## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-38x-00585 Référence de la demande : n°2021-00585-041-001

Dénomination du projet : Restauration de la continuité écologique de la Voire

Lieu des opérations : -Département : Aube -Commune(s) : 10500 - Chalette-sur-Voire.

Bénéficiaire : Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire

#### MOTIVATION ou CONDITIONS

# Espèces protégées listées dans le formulaire Cerfa : un bivalve (mulette épaisse).

Au regard de l'état initial, le CNPN demande impérativement à ce que cette liste soit vérifiée et que les formulaires Cerfa soient amendés, compte tenu (i) de la présence d'autres espèces protégées au droit des emprises du projet et des tronçons de cours d'eau et milieux naturels adjacents indirectement affectés par ce dernier (dont ripisylve et zones humides); et (ii) des risques d'incidences non négligeables sur les spécimens ou habitats de ces espèces. A noter qu'amender les formulaires Cerfa permettrait de sécuriser le projet sur le plan juridique et de compléter le projet par des mesures ERC adaptées à toutes les espèces protégées concernées par le projet. Parmi les espèces non listées sur les formulaires susceptibles d'être présentes et impactées, le CNPN demande une attention particulière pour *a minima* les amphibiens, les odonates et les poissons (dont le brochet commun, menacé d'extinction).

### Nature de l'opération

Ce projet vise à restaurer la continuité écologique sur le bassin versant de la Voire, via l'effacement des ouvrages de fonctionnement de l'ancien moulin de Chalette-sur-Voire dans l'Aube (effacement de l'OH3, démolition de l'OH2 et démantèlement de l'OH1). Le scénario choisit permettra également de limiter les risques hydrauliques sur la commune pour les petites crues.

## Intérêt public majeur, justification des choix les « plus favorables » et évitement d'opportunité

Le CNPN confirme tout l'intérêt de ce projet qui répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur. Il devrait à terme améliorer les fonctions hydrauliques, biogéochimiques et biologiques de la Voire, et le gain de biodiversité attendu devrait être supérieur aux pertes. Les travaux envisagés concernant toutefois des milieux naturels à très forts enjeux écologiques, il importe de veiller à la bonne adéquation des objectifs affichés, avec les choix techniques proposés.

# Etat initial & enjeux associés

Le projet se situe sur un bassin versant présentant de très forts enjeux écologiques, du fait de sa proximité immédiate avec le site RAMSAR n°FR7200004 « Etangs de la Champagne humide », de la présence d'espèces aquatiques en danger d'extinction (dont la mulette épaisse et le brochet), de zones humides et d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

L'état initial présenté dans le dossier est complet pour ce qui concerne la description des conditions hydro-géomorphologiques du bassin-versant, des habitats rivulaires dont des zones humides, des faciès d'écoulement en lit mineur et des populations d'Unionidae au sein des tronçons concernés par les travaux. En revanche, une description tout aussi rigoureuse des peuplements aquatiques et semi-aquatiques présents au droit du projet (amphibiens, poissons et insectes notamment) aurait été appréciée pour être en mesure de bien évaluer l'ensemble des incidences positives ou négatives du projet sur la biodiversité et de vérifier la pertinence des mesures ERC proposées. A noter que la présentation de résultats de pêches électriques effectuées il y a plus de six ans à 5 km en amont du projet, ne saurait en aucun cas être représentative du peuplement piscicole au droit du projet.

Aussi, un échantillonnage à minima des espèces de poissons présentes sur les différents tronçons concernés par le projet, une analyse circonstanciée des enjeux associés et la proposition de mesures ERC en fonction de ces derniers, constitue une condition minimale préalable à la réalisation de ce chantier. Cette demande de compléments se justifie d'autant plus compte tenu (1) de la nécessité de veiller à la cohérence des objectifs de ce projet avec ses modalités techniques de réalisation; et (2) de l'intérêt qu'il y aurait à suivre les effets du projet sur l'état écologique de la Voire en général, et sur l'état de conservation de l'ensemble des espèces aquatiques protégées en particulier.

### Mesures d'évitement

Les mesures présentées dans le dossier ne relèvent pas de l'évitement, mais de la réduction, ces dernières ne garantissant pas l'absence totale d'impacts du projet sur les espèces protégées présentes dans la Voire.

#### MOTIVATION ou CONDITIONS

## Mesures de réduction en phase chantier (installations et travaux provisoires)

Au regard des éléments présentés dans le dossier, les mesures de réduction envisagées restent très lacunaires. Sachant que des solutions techniques existent pour limiter les risques de tassement des sols humides, de ruissellement superficiel et de départ de matières en suspension dans le cours d'eau, etc., les modalités de réalisation du chantier doivent être revues et corrigées.

Une approche multi-barrières doit être proposée (McDonald *et al.*, 2017), comprenant des dispositifs de protection des sols humides au droit de l'ensemble des emprises du chantier, ainsi que des dispositifs de réduction des ruissellements superficiels sur les sols décapés et de traitement adaptés des matières en suspension. Lors des travaux en lit mouillé : la mise en place de filtres directement dans le cours d'eau est à proscrire. Des dispositifs de pompage des eaux souillées et de traitement en rive doivent être proposés (par infiltration, décantation ou autre type de traitement).

Concernant le déplacement de la population de mulette épaisse : sachant que les pêches de sauvegarde permettent de récupérer une petite part de la population, essentiellement des adultes (les plus jeunes restant enfouis profondément dans le substrat) et que les retours d'expériences actuels restent insuffisants pour garantir l'efficacité de ces déplacements au cas par cas, cette proposition relève uniquement d'une mesure d'accompagnement. A noter que préalablement à la collecte des Unionidae dans le lit du cours d'eau, une pêche de sauvegarde des poissons devraient être également envisagée, avec déplacement des individus bien en amont du chantier.

# Mesures de compensation

- 1. Dimensionnement des pertes et gains de biodiversité et vérification de l'absence de perte nette de biodiversité Sauf erreur, aucune méthode de dimensionnement des pertes et des gains de biodiversité n'est présentée dans le dossier.
- 2. Mesures de compensation

Le pétitionnaire considérant le gain écologique de son projet supérieur aux pertes, la proposition de mesures de compensation lui paraît injustifiée. Le CNPN reconnait effectivement la plus-value écologique incontestable de ce type de projets pour les cours d'eau. Néanmoins :

- cela suppose la mise en œuvre de mesures de réduction des incidences en phase de chantier efficaces ;
- les risques d'incidences sur certaines populations d'espèces protégées présentes au droit du chantier en particulier ne doivent pas pour autant être minimisés. A ce titre, l'argument selon lequel la population d'Unio crassus ne sera pas impactée reste spéculatif (à noter que les risques d'incidences des projets sur l'état de conservation des espèces protégées doivent être évalués à l'échelle des populations locales, et non à l'échelle de l'ensemble des populations présentes sur un cours d'eau).

Au regard de ces éléments, des mesures de compensation doivent a minima être proposées en cas d'absence de disparition de la population *d'Unio crassus* sur le tronçon de la Voire directement concerné par le projet. Un suivi de la population sur trois ans au droit du projet doit de ce fait être mis en place, assujetti à une obligation de résultat.

Le CNPN souhaite être destinataire des compléments apportés à ce dossier, notamment en termes de correction des formulaires Cerfa, d'état initial, de mesures de réduction mises en oeuvre et de résultats des suivis de la population d'Unio crassus. Sous réserve de prise en compte de ces remarques, le CNPN émet un avis favorable à ce projet.

\*McDonald, D., de Billy V. et Georges N. 2017. Bonnes pratiques environnementales. Cas de la protection des milieux aquatiques en phase chantier: anticipation des risques, gestion des sédiments et autres sources potentielles de pollutions des eaux. Collection *Guides et protocoles*. Agence française de la biodiversité. 148 pages.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Nom et prenom du delegataire : Michel Metais		
AVIS : Favorable [_]	Favorable sous conditions [X]	Défavorable [_]
Fait le : 2 août 2021		Signature :

dollan